

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du square Léon Blum à Oullins.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il s'agit de requalifier l'espace situé à l'intersection des boulevards Emile Zola et de l'Yzeron et sur lequel est implanté un monument aux morts, ceci afin de rendre le square plus accueillant et plus libre pour les piétons, tant pour les usages quotidiens que pour les jours de commémoration.

Le projet comporterait une réfection générale du square avec le traitement du sol en sable stabilisé (gorrhe) entrecoupé de bandes de pavés en granit.

Afin d'éviter la circulation de transit, l'entrée du boulevard de l'Yzeron serait traitée en entrée charretière et un stationnement en long serait aménagé en bordure de l'Yzeron.

Quatorze arbres, en très mauvais état, seraient abattus et remplacés par :

- six arbres à fleurs (savonniers) sur le square,
- quatorze érables sur le boulevard de l'Yzeron.

Pour sa part, la Commune assurerait la création de quatre massifs plantés d'arbustes et de fleurs diverses ainsi que le déplacement du monument aux morts sur l'un de ces massifs.

L'opération, estimée à 1 500 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de dallage en asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : coordination sécurité,
- lot n° 7 : études.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 24 mars 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de dallage en asphalte, de plantations et d'assainissement, la fourniture de bordures en granit et la coordination sécurité ainsi que les études seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - affaire 0034 018 703.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,